

**N°2024-11**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du quinze février deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Présents : 21**

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Fabien DELPORTE, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Yannick LIEVIN, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE

**Absents ayant donné procuration : 8**

Monsieur Christian LEMAIRE donne procuration à Monsieur Luc MONNET  
Madame Marie-Françoise TAHON donne procuration à Madame Catherine MORTREUX  
Madame Angélique DEKOKER donne procuration à Monsieur Jean MOULLIÈRE  
Monsieur Alain DELECLUSE donne procuration à Madame Amandine GOUDARD  
Monsieur Pierre DEHOVE donne procuration à Monsieur Stéphane MICHEL  
Madame Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Monsieur Fabien DELPORTE  
Madame Katia TYTGAT donne procuration à Madame Joëlle DUPRIEZ  
Monsieur Philippe KUPPENS donne procuration à Monsieur Michel MAILLARD

**Secrétaire :**

Monsieur Jean MOULLIÈRE

**OBJET : Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre de la sécurisation des établissements scolaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n°2018-514 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu la circulaire n° INTA1906451C du 28 février 2019 portant orientation pour l'emploi des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

Vu la délibération n°2022-72 du Conseil municipal du 14 décembre 2022 relative à l'approbation du plan communal de sauvegarde ;

Considérant que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance a pour objectif de financer les actions visant à la sécurisation d'établissements scolaires contre le risque d'intrusions extérieures et d'attentats (portails, barrières, interphones, vidéophones, vidéoprotection des points d'accès...) ;

Considérant que la commune de Templeuve-en-Pévèle souhaite renforcer la sécurisation de l'école Jules Verne en installant un visiophone à l'entrée de l'établissement ;

Le Conseil municipal propose d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention FIPD pour financer l'acquisition d'un visiophone à l'entrée de l'école Jules Verne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'installation d'un visiophone à l'entrée de l'école Jules Verne.

**Article 2** : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle,  
Les jour, mois et an susdit

**Le Maire,**  
**Luc MONNET**

